

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

Date de la convocation :
Le 6 octobre 2025
Nombre de conseillers
en exercice : 13
Présents : 8
Votants : 11
Procurations : 3

L'an deux mille vingt-cinq et le 06 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur LACHAUD Jean-Luc, Maire.

Présents : M. LACHAUD, MM. Camille André CELERIER, Camille CELERIER, Mme BONNET, M. GIBEAU, Mmes PECOUT, MARCOU, MM. Jean-Luc CELERIER.

Excusés : Madame BLONDY, Monsieur DUPONT, Madame LUCAS ROPER.

Absents : Monsieur DUQUEROIX et Monsieur BEISEL.

Procurations : Monsieur DUPONT a donné pouvoir à Monsieur LACHAUD, Madame BLONDY a donné pouvoir à Monsieur CELERIER Jean-Luc, Madame LUCAS ROPER a donné pouvoir à Madame PECOUT.

Secrétaire de séance : Madame BONNET Marion

1. Décisions prises lors de la séance**DELIBERATION N° 53 2025 – MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI DANS LES MARCHÉS DE LA COLLECTIVITÉ**

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et d'une politique de développement durable, la commune de Château-Chervix entend faire en sorte que, dans le respect du Code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la commune de Château-Chervix fait, en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

C'est pourquoi, en application de l'article L 2112-2 du code de la commande publique, la commune de Château-Chervix fixera dans le cahier des charges des marchés publics de certaines opérations, des conditions d'exécution sur certaines parties de travaux permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

La commune de Château-Chervix sollicite l'appui de la cellule d'ingénierie clause sociale d'insertion du Conseil départemental de la Haute pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : de donner une suite favorable à cette démarche.

DELIBERATION N° 54 2025 – MESURES DE PREVENTION EN PERIODE DE FORTES CHALEURS

Le Maire informe l'assemblée :

Les agents des collectivités territoriales et établissements publics peuvent être exposés à de fortes chaleurs, notamment, lors de la réalisation d'un travail nécessitant une activité physique. Dans cette hypothèse, la chaleur peut constituer un risque pour les agents publics.

En effet, les périodes de fortes chaleurs peuvent entraîner des accidents graves et même mortels, comme la déshydratation, ou le coup de chaleur. La Fatigue, les sueurs, les nausées, les maux de tête, les vertiges, les troubles de la vigilance, les crampes sont également des

symptômes courants liés à la chaleur. La pollution de l'air et l'humidité aggravent les effets liés à la chaleur.

Une évaluation des risques a été établie et met en avant, notamment, l'exposition des agents des services techniques de la collectivité à l'un des risques sus-mentionnés et autres répercussions potentielles liées à des épisodes de fortes chaleurs.

Dans le cadre de la veille saisonnière du 1er juin au 30 septembre et lors d'épisodes de canicule, le plan « fortes chaleurs » (Cf. annexe 1) rappelle les gestes simples et l'organisation à adopter pour les services de la collectivité qui sont les plus impactés au regard de l'évaluation des risques professionnels.

Ce plan « fortes chaleurs » s'appuie sur le dispositif de vigilance spécifique mis en place par Météo France et à pour objectif de garantir la santé et la sécurité des agents placés sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code du travail ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-1382 du 19 décembre 2008 relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières.

Vu le plan « fortes chaleurs » annexé au présent projet de délibération.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 septembre 2025.

Considérant que les employeurs ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité et protéger la santé de leurs agents en tenant compte notamment, des conditions climatiques.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité :

DECIDE : de mettre en œuvre au sein de la collectivité un plan « fortes chaleurs » couvrant la période du 1^{er} juin au 30 septembre et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées en annexe 1.

DELIBERATION N° 55 2025 – SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 17 janvier 2025 créant l'emploi de rédacteur de la catégorie B, à une durée hebdomadaire de 35 h

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 29 septembre 2025.

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : de supprimer, à compter du 01 novembre 2025, l'emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

ADOPTE : la mise à jour du tableau des emplois.

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Service administratif				
Rédacteur	B	1	1	35 h
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	1	1	35 h
Service technique				
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35 h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35 h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	31 h
Adjoint technique	C	1	1	35 h
Adjoint technique	C	1	1	20 h 40
Service médico-sociale				
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35 h

ORDRE DU JOUR

2. **Validation du choix du candidat sur la reprise du Relais du Puy de Bar**

Compte-rendu de l'entrevue du 17/09/2025, avec les candidats.

↳ 14h - Monsieur et Madame CAILLOT se présentent avec un dossier complet expliquant leur vision, leur plan d'action, leurs projections financières et les outils qu'ils mettront en œuvre, pour assurer la pérennité du lieu.

Ce couple est toujours très intéressé par la reprise du commerce. Ils portent un projet familial, avec leur fils Mathis actuellement en formation dans la filière cuisine.

Monsieur Léo CAILLOT possède le permis d'exploitation d'une Licence IV (besoin de mise à jour des connaissances), ainsi que la formation Hygiène.

Il est Chef cuisinier, Consultant en restauration et Chef à domicile (en auto-entreprise depuis 2024).

Qualification de Madame Marie-Anne CAILLOT : serveuse, barmaid et responsable de salle.

Professionnelle polyvalente, avec grande expérience en restauration et événementiel. Une formation Gestion lui a été suggérée, par la CCI de Limoges.

Activité professionnelle et logement : Dans un premier temps, ils occuperaient les pièces du rez-de chaussée et deux chambres à l'étage. A terme, ils pourraient proposer 4 chambres pour loger des clients, lors de mariage ou fête de famille.

Ils souhaiteraient se mettre en place pour le début d'année.

↳ 15h40 – Monsieur Xavier QUANTY

Monsieur QUANTY n'est pas intéressé par la partie Tabac. Il n'habiterait pas sur place.

Monsieur le Maire soumet au vote à main levée, le choix d'un candidat.

La candidature de Monsieur et Madame CAILLOT est retenue à l'unanimité (11 votants).

Les 700 € de loyer envisagés dans l'appel à candidature restent à négocier avec les futurs locataires, en fonction de l'évaluation des charges qui doit être vu par la commission communale, le 13/10/2025.

3. **Evolution des travaux**

Relais du Puy de Bar ➤ L'entreprise VEDRENNE a déposé les sanitaires. La démolition des cloisons a été réalisée en régie. Reste à évacuer les gravats. Faire vérifier la salle d'eau de l'étage. Intervention de l'Entreprise ELIEZ (cloisons), à partir du 15 octobre. Accès PMR réalisé, reste à couler le béton.

Aménagement du donjon Calendrier des travaux

- Prolongation de la période de préparation de chantier, jusqu'au 8 novembre.
- Evacuation grange et courrier riverains, du 6 au 10 octobre.
- Constat huissier le 18 et le 23 septembre.
- Fouilles archéologiques – INRAP du 13 au 17 octobre.
- Sondages géotechniques par Alpha BTP, du 13 au 17 octobre, en coordination avec l'INRAP.
- Réunion de chantier sondage archéologique le 16/10/2025, à 9h, sur site.
- Installation de chantier, du 27 au 31 octobre.
- Forages pour le lot 9 / protection foudre, du 29 au 30 octobre
- Terrassement et préparation des rampes, du 3 au 14 novembre
- Installation des échafaudages extérieurs, du 10 novembre au 19 décembre.

Objet de la prochaine réunion de préparation :

- Installation de chantier
- Calendrier, EXE, décomposition des tâches
- Organisation du chantier.

4. **Délibération sur la clause sociale d'insertion suite aux travaux d'aménagement du Donjon**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre de dispositifs permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion. ? dans les marchés publics de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner une suite favorable à cette démarche (voir délibération n° 53 2025).

5. **Protection sociale complémentaire : risque santé**

A compter du 1^{er} janvier 2026, les collectivités auront pour obligation de participer au risque santé des agents qu'elles emploient, pour un montant minimal de 15 € brut mensuel.

Deux possibilités :

- Contrat individuel d'assurance labellisé
ou
- Contrat collectif MNT proposé par le Centre de Gestion, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence.

Or, aucun agent de la collectivité n'adhère à la MNT, pour le risque santé.

Le choix de la labellisation semblerait plus pertinent, sachant qu'à ce jour, seul 1 agent possède un contrat labellisé et pourraient donc prétendre à la participation de la Collectivité. Attente du retour des autres agents, avant prise de décision.

6. **Tarif assainissement**

La redevance assainissement collectif est fixée à 1,5 € pour l'année 2026. Prévoir un lissage, jusqu'en 2030. La délibération sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

7. **Point sur les demandes de subvention**

La date de dépôt des dossiers CTD est reportée à février 2026.

Monsieur le Maire propose d'inscrire les dossiers suivants au titre des CTD et de la DETR :

- Jointoiment d'une partie de mur du cimetière (partie ancienne)
- Deuxième tranche du projet de la Tour
- Projet climatisation pour la salle du conseil.
- Poêle à granulés pour logement de la Tour

8. **Compte-rendu du travail au sein des Commissions et autres organismes**

Commission « Charges Relais du Puy de Bar »

13/10/2025, 20h ➤ Réunion de cette Commission, composée de Monsieur le Maire, de Monsieur Camille CELERIER et Mesdames Ginette MARCOU et Henriette PECOUT, pour évaluer les charges (eau, électricité et fioul) et déterminer un montant de loyer en fonction de celles-ci.

Commission communication

Une question est soumise à l'assemblée : Peut-on insérer le marque page et le bulletin de don, de la Fondation du Patrimoine, dans le Châtelaud de novembre, sachant qu'en période pré-électorale il faut se montrer prudent, en matière de communication ?

Aucune remarque n'est formulée. Le marque page et le bulletin de don seront intégrés au prochain Châtelaud.

Commission enfance

Lors du Temps d'échange avec les Maires du 03/10/2025, organisé par l'Académie de Limoges, le nouvel Inspecteur, Monsieur Bruno BREVET s'est présenté.

Cette rencontre avait pour objectif de présenter les projections des effectifs scolaires départementaux, sur les trois prochaines années, afin de donner une meilleure visibilité sur d'éventuelles fermetures de classes et de faciliter les décisions en matière d'organisation scolaire.

Cette réunion a été également l'occasion d'échanger sur la problématique des conventions de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés dans des communes extérieures, ainsi que sur les motifs pouvant ouvrir droit à la gratuité.

Monsieur le Maire a appris qu'il était possible, en cas de demande de dérogation de scolarisation formulée par des parents séparés, de demander l'attestation CAF du lieu de résidence de l'enfant.

Il a été également dit que dans le cadre de création de RPI, il était vivement conseillé de rédiger une convention entre les différentes communes.

Commission décoration du bourg

Octobre rose : Des parapluies roses ont été disposés sur la rambarde de la terrasse du Relais du Puy de Bar. En installer à la bascule publique.

Noël : La commission va se réunir prochainement. Voir avec Madame Florence BOURDEAU, ATSEM, en charge de la garderie pour des idées de décoration à réaliser avec les enfants.

9. **Questions diverses**

▪ *Tilcara – Journée Uni-cité*

L'Association Tilcara propose, pour la seconde fois, dans le cadre de la journée « Uni-cité » de mettre à disposition de la Commune un groupe de jeunes, le vendredi 7 novembre 2025, de 9h à 16h30.

Après réflexion, il pourrait leur être proposé le nettoyage du terrain de pétanque et l'entretien de la haie plantée à l'Etang de Puy Chaumartin, lors de l'opération « HAIECOLIER ».

▪ *Médailles d'honneur régionales, départementales et communales*

Déterminer une date pour la remise des médailles aux trois agents concernés.

- *Herbier de François Célérier*
Monsieur François CELERIER a souhaité faire don à la Commune d'un herbier, réalisé de 1950 à 2017. Organiser une cérémonie pour officialiser cette démarche : dates proposées 27/10 ou 03/11.
- *Personnel*
En raison de la création d'un emploi de rédacteur de catégorie B, pour Madame Sophie HEBRAS, le Conseil Municipal décide de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, qu'elle occupait, ce à compter du 1^{er} novembre 2025.
- *Dates à retenir*
07 octobre 2025 : Commission environnement à la Communauté de Communes
08 octobre 2025 : Etude mesures puits alimentation captage
08 octobre 2025, 18h Espace Ferraud : Audit acceptabilité des mines
09 octobre 2025 : Réunion bureau Communauté de Communes
10 octobre, au matin : Rendez-vous avec Monsieur Jean-Pierre UHLEN, scénographe
15 octobre : AG Châtaigneraie Limousine
16 octobre, 9h : Réunion de chantier concernant les fouilles avec l'INRAP
16 octobre : Journée sylviculture
18 octobre : AG des Maires et Elus de la Haute-Vienne
23 octobre : CA Châtaigneraie Limousine, à Nexon
03 novembre, 18h30 : Conseil d'école
19 novembre, 18h : COPIL PEDT
Prochain conseil municipal, le 3 novembre 2025.

Ne restant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h58.

Le Maire,
LACHAUD Jean-Luc

La Secrétaire
BONNET Marion

